



TANKS IN MONS

CHARTRE EVENEMENTIELLE DE QUALITE



La présente charte a pour objet d'accréditer les clubs et leurs membres à " Tanks in Mons ".

Seuls les signataires de la charte seront autorisés à participer au bivouac et/ou aux convois du dimanche. Le non-respect des termes de cette charte entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

Le signataire du présent document s'engage au strict respect des clauses énoncées ci-après :

1. s'être acquitté du droit d'inscription à la manifestation et avoir rentré son bulletin d'inscription dans les délais fixés.
2. avoir pris connaissance et accepter le règlement d'ordre intérieur de la manifestation. Ce document peut être obtenu auprès de l'organisateur. Il est également disponible sur le site Internet www.tanksinmons.be.
3. respecter toutes les consignes de sécurité données par les responsables de l'organisation et obtempérer aux injonctions des M.P., des forces de l'ordre et des organisateurs identifiables comme tels par un badge.
4. respecter l'emplacement attribué pour le campement, rendre celui-ci dans son état initial et prévoir l'enlèvement des déchets avant de quitter les lieux.
5. respecter l'interdiction de circuler pour les piétons et les véhicules civils et/ou militaires dans certaines zones clairement indiquées.
6. ne pas consommer de boissons alcoolisées en vue du public, ni dans les zones de reconstitution historique.
7. ne pas consommer de boissons personnelles dans les endroits prévus pour la vente de tels produits (au bar pendant la soirée dansante, par exemple) .
8. respecter la législation belge en vigueur sur les armes et, dans ce cadre, communiquer, via la fiche d'inscription, le numéro de série des armes démilitarisées éventuellement utilisées. Rappel : la loi belge punit indifféremment une personne qui exhibe une arme réelle, démilitarisée ou factice (arme de poing, arme d'épaule, grenade, etc...) si la personne visée a pu raisonnablement se croire menacée.
9. pour les chauffeurs, conduire un véhicule couvert par une police d'assurance appropriée et en vigueur à la date de la manifestation, le véhicule étant par ailleurs immatriculé (sauf chars et véhicules spéciaux pris directement en charge par l'organisateur).
10. se comporter en "bon père de famille" au sens de la loi belge.
11. porter une tenue vestimentaire, civile ou militaire alliée, correspondant fidèlement aux années 1939-45. Les tenues militaires d'après-guerre sont prohibées. Même remarque pour les "enfants soldats" costumés en tenue d'époque ou disparate. Le port d'uniformes allemands 1939-45 sera soumis à une autorisation toute particulière, limitée à un spectacle de reconstitution.
12. respecter la place attribuée à chaque véhicule ou personne dans le convoi et ce, pour toute la journée du dimanche.
13. respecter la législation belge en matière de circulation routière.
14. ne pas régler des querelles internes (par exemple entre clubs ou avec des tiers) dans le cadre de la manifestation. Un tel comportement entraînerait l'éviction immédiate des deux parties.
15. il est strictement interdit aux participants qui bivouaque sur le site d'emprunter des tables et des bancs dans le chapiteau et à l'extérieur de celui-ci sous peine d'exclusion.
16. Plainte sera déposée à la police pour tout vol de matériels.

Nom, date et signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".